

SOLUTION DÉMOCRATIQUE

Saisissons l'occasion :

signons la proposition d'un nouveau mode de scrutin



SOLUTION DÉMOCRATIQUE

Saisissons l'occasion :

signons la proposition d'un nouveau mode de scrutin



Le **Mouvement pour une démocratie nouvelle** (MDN) est un mouvement citoyen non partisan qui regroupe des citoyennes et des citoyens de divers horizons politiques et des organisations de tous les secteurs de la société civile. Il a été fondé en 1999 et organise depuis ce temps des activités de pression, de sensibilisation et d'éducation populaire auxquelles ont participé des milliers de personnes.

En 2010, le MDN a organisé la campagne « Urgence démocratique » qui a récolté l'appui de 30 personnalités publiques et plus de 100 organisations représentant un million de Québécoises et de Québécois. Cette campagne demandait aux partis politiques de s'engager à réformer le mode de scrutin pour qu'il soit en place à temps pour les prochaines élections. **Devant les réponses insatisfaisantes de trois des quatre partis représentés à l'Assemblée nationale, le MDN a débuté l'élaboration d'une proposition citoyenne, le gouvernement ayant prouvé qu'il n'assumerait aucun leadership en matière de mode de scrutin.**

Après consultation, l'Assemblée générale du MDN adoptait, le 11 décembre dernier, la proposition qui vous est présentée dans les pages qui suivent. **Pour la première fois de son histoire, le MDN se positionne donc en faveur d'un modèle précis et il invite les démocrates à se joindre à lui.** Ce mode de scrutin tient compte des consultations publiques et des analyses des dernières années. Croyant qu'il a la capacité de faire consensus, le MDN vous invite à le cosigner.

Le MDN souhaite recueillir le plus grand nombre d'appuis à cette proposition. Cette campagne permettra de démontrer qu'il est possible d'adopter un nouveau mode de scrutin faisant consensus.

Vous pouvez cosigner le mode de scrutin mixte compensatoire en vous rendant sur le site :

www.democratie-nouvelle.qc.ca/actions

Merci de votre appui.



Proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour les prochaines élections au Québec

Nombre de députées et de députés

Plus ou moins 128 députées et députés composent l'Assemblée nationale du Québec.

Le nombre total de membres de l'Assemblée nationale est fixé dans la Loi électorale.

Nous recommandons que le nombre de membres de l'Assemblée nationale soit fixe afin que son total, le nombre de circonscriptions et le nombre de régions électorales soient connus d'avance par les électeurs et électrices.
Nous recommandons que ce total soit d'environ 128 afin de :

- conserver une Assemblée nationale représentative et de taille semblable à la situation actuelle;
- permettre une représentation effective des citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec.

Un scrutin mixte avec un ratio (national et régional) de 60-40%

60% des membres de l'Assemblée nationale sont élus comme actuellement : mode uninominal

40% des membres de l'Assemblée nationale sont élus en fonction des votes obtenus par les différents partis : mode proportionnel

Ce ratio permet de corriger les distorsions causées par le scrutin majoritaire uninominal en attribuant des sièges de compensation, proportionnellement à la volonté populaire exprimée.

L'objectif de ce ratio est de s'assurer qu'il y ait suffisamment de sièges de compensation (par région électorale et globalement) pour corriger les distorsions inhérentes aux résultats dans les circonscriptions.

L'équité relative du poids du vote sur l'ensemble du territoire

Le Québec est divisé en plus ou moins 78 circonscriptions électorales (incluant les circonscriptions d'exceptions) chacune d'elle regroupant un nombre d'électeurs et d'électrices n'étant ni inférieur, ni supérieur à 25% de la moyenne québécoise d'électeurs et d'électrices par circonscription.

78 députées et députés sont élus dans ces circonscriptions.

Nous recommandons que le nombre de circonscriptions électorales soit fixé à plus ou moins 78 pour assurer la représentation effective de la population et qu'il représente environ 60% de la députation totale. Au fédéral, le Québec compte 75 circonscriptions.

Nous sommes d'accord pour maintenir la « règle du $\pm 25\%$ » afin que le poids du vote de chaque électeur et électrice soit relativement équitable dans l'ensemble du Québec.

Il reviendra à la Commission de représentation électorale (CRÉ), présidé par le DGEQ, de déterminer le nombre précis et les délimitations de ces nouvelles circonscriptions électorales.

La représentation des citoyennes et des citoyens de toutes les régions

Le Québec est divisé en 8 régions électorales, composées d'une à trois régions administratives telles qu'on les connaît actuellement; chacune de ces régions électorales regroupe au moins trois circonscriptions voisines et comporte au moins deux sièges de compensation.

50 députées et députés sont élus dans ces régions électorales.

Nous recommandons que le Québec soit divisé en 8 régions électorales pour assurer la représentation effective des citoyennes et citoyens de toutes les régions et garantir des résultats électoraux suffisamment proportionnels pour réduire significativement les distorsions du mode uninominal.

Chacune de ces régions électorales comporte au moins deux sièges de compensation. Ce qui fait que chaque citoyenne et citoyen est représenté par au moins trois membres à l'Assemblée nationale : une ou un dans sa circonscription et au moins deux autres dans sa région électorale.

Nous recommandons que le nombre de sièges de compensation attribués dans ces régions électorales soit fixé à 50 afin qu'il représente environ 40% de la députation totale. Il reviendra à la CRÉ de déterminer les délimitations de ces nouvelles régions électorales.



Proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour les prochaines élections au Québec

Une compensation nationale et un seuil minimal

Ce sont les résultats obtenus par les partis au niveau de tout le Québec qui servent à déterminer s'ils ont droit à des sièges de compensation et à combien ils en ont droit au total.

Un parti doit obtenir entre 3 et 5% des votes exprimés au niveau de tout le Québec pour avoir droit à au moins un siège de compensation.

La compensation nationale assure un plus grand respect de la volonté populaire exprimée lors du scrutin et favorise le pluralisme politique. Ainsi, un parti obtiendra un nombre de sièges à l'Assemblée nationale proportionnel à ses résultats obtenus lors du scrutin. Par exemple, si un parti obtient 12,5% des votes exprimés, il obtiendra 16 sièges au total si l'Assemblée nationale compte 128 sièges.

Cela limite la possibilité de voir élues des candidatures provenant de partis « marginaux », sans assises véritables dans la population. La proposition fixe des balises, mais elle laisse place à la discussion.

Une distribution régionale des sièges de compensation

Ce sont les résultats obtenus par les partis dans chacune des régions électorales qui servent à déterminer comment (dans quelle région) seront répartis les sièges de compensation auxquels ils ont droit.

Si un parti a droit à des sièges de compensation, ces sièges seront répartis à travers les régions électorales où ce parti aura obtenu le plus de votes. Par exemple, si un parti n'a obtenu que 5 sièges de circonscription alors qu'il a recueilli 12,5% du vote populaire (ce qui aurait dû lui valoir environ 16 sièges sur 128), ses 11 sièges de compensation seront répartis dans les régions électorales où il aura obtenu ses meilleurs résultats.

Le DGEQ a démontré qu'une compensation nationale avec une redistribution régionale des sièges de compensation est relativement aussi proportionnelle qu'une compensation nationale « pure ».

Chaque parti produit une liste de candidatures pour chacune de ces régions électorales, ce qui assure un lien entre la population et les personnes élues (voir plus bas).

Une méthode de calcul : De Hare

Cette méthode sert à attribuer aux partis les sièges de compensation auxquels ils ont droit en fonction des résultats obtenus nationalement.

Une méthode de calcul sert à concilier la recherche de la proportionnalité avec certaines contraintes, dont le nombre fixe de sièges ou les résultats comportant des fractions. Selon le DGEQ, la méthode De Hare favorise la proportionnalité des résultats et le pluralisme politique puisqu'elle traite avec équité tous les partis politiques, sans accorder de surreprésentation aux partis établis, comme le fait d'autres méthodes.

Le bulletin à deux votes

Les électeurs et électrices votent une première fois : pour le ou la candidate de leur choix, afin d'attribuer à qui sera attribué le siège de la circonscription.

Il s'agit de la même méthode de vote qu'actuellement : uninominale. La candidate ou le candidat qui récolte le plus de voix obtient le siège de la circonscription. Cela permet de conserver un lien avec la méthode que les citoyennes et citoyens connaissent du mode de scrutin actuel.

Les électeurs et électrices votent une seconde fois : pour le parti de leur choix, à partir de listes régionales de candidates et candidats soumises par les partis, afin que soient attribués les sièges de compensation de la région électorale.

C'est la compilation du deuxième vote qui permet de corriger les distorsions inhérentes au mode uninominal. Cela fait en sorte que la composition de l'Assemblée nationale respecte davantage la volonté populaire exprimée lors du scrutin. Ce deuxième vote peut aussi permettre aux citoyennes et citoyens d'exprimer un choix en faveur d'un parti et de sa plate-forme électorale pouvant aller au-delà de sa candidate ou son candidat.



Proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour les prochaines élections au Québec

La double candidature permise (mais non obligatoire)

Dans leur circonscription respective, les électeurs et électrices ont le choix entre des candidates et candidats provenant des partis ou des candidates et candidats indépendants.

Dans leur région électorale respective, les électeurs et électrices ont le choix entre différentes listes régionales des partis.

Une personne peut être à la fois candidate dans une circonscription électorale pour un parti donné et apparaître sur la liste régionale de ce parti, mais ce n'est pas obligatoire.

Permettre la double candidature signifie laisser aux partis politiques le choix de présenter ou non les mêmes candidates et candidats pour les sièges de circonscription et pour les sièges de compensation;

Si un parti se prévaut de la double candidature, cela signifiera que ses candidates et candidats se feront également connaître en faisant campagne dans une circonscription.

Après le vote, lors du calcul de la compensation, les noms des candidates et des candidats ayant obtenu un siège dans une circonscription sont retirés des listes régionales de compensation.

Des listes régionales fermées de candidates et candidats

Pour chacune des listes régionales, c'est le parti qui choisit l'ordre dans lequel il place les noms de ses candidates et candidats, et c'est dans cet ordre que les sièges de compensation sont attribués à chacun des partis qui y ont droit.

Les électrices et électeurs votent pour un parti en connaissant le nom de ses candidates et candidats et l'ordre dans lequel elles et ils obtiendront un siège de compensation s'il y a lieu. La confection de ces listes appartient à chaque parti qui détermine ses propres règles d'investitures tout en respectant de la Loi électorale. Par exemple, dans un parti où les membres choisissent les candidates et candidats lors d'assemblées d'investitures, celles-ci pourront déterminer les listes régionales de leur parti.

Des listes régionales favorisant une représentation égalitaire

Chaque parti politique doit au total présenter sur ses listes régionales au moins 50 % de candidates et doit alterner une femme et un homme sur chacune de ces mêmes listes régionales, tout en s'assurant qu'une femme est en premier sur au moins quatre (4) de ces listes régionales.

Le non-respect de ce critère entraîne le rejet, par le DGEQ, de la liste de candidatures de compensation d'un parti, sauf si ce parti présente au moins 50 % de femmes sur l'ensemble de ses candidates et candidats (dans les circonscriptions et sur ses listes régionales).

Les règles de positionnement sur les listes, l'obligation d'alternance conjuguée à l'obligation de placer une candidature féminine à la tête d'au moins 50 % des listes ont une incidence directe sur la représentation des femmes. Selon les simulations statistiques de l'Institut de la statistique du Québec, sans appliquer l'alternance femmes-hommes aux listes régionales, des femmes occuperaient autour de 35% des sièges de l'Assemblée nationale. Avec cette alternance, elles en occuperaient entre 38,7% et 41,5%.

Par cohérence avec le fait que la double candidature est permise, donc facultative, les mesures législatives doivent occasionner une augmentation du nombre de candidates sur les listes régionales, mais aussi au niveau des candidatures de circonscriptions.

Actuellement, chaque parti compose généralement son équipe par l'addition des choix faits dans 125 associations de circonscription. Ce fonctionnement ne permet pas d'atteindre des objectifs égalitaires puisque c'est seulement à la fin du processus que l'on constate si un parti a atteint l'objectif de parité.

Utiliser des listes régionales demande d'ajuster les façons de faire actuelles. Ainsi, c'est dans le cadre d'assemblées d'investitures, réunissant les membres de toute la région électorale, que se ferait le choix de l'équipe régionale, tant pour faire campagne afin d'obtenir les sièges de circonscriptions que pour les sièges de compensation. Les membres de ce parti auraient ainsi à constituer leur équipe régionale en respectant l'ensemble des balises régies par le DGEQ (dont le nombre et le positionnement sur les listes).

Il appartiendra aux partis de faire respecter l'alternance sur les listes et d'identifier au moins quatre régions électorales où figureront en tête des candidates.



Proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour les prochaines élections au Québec

Des listes régionales favorisant la diversité ethnoculturelle

Chaque parti politique doit au total présenter sur ses listes régionales un nombre de personnes immigrantes ou de minorités visibles équivalent au pourcentage de ces personnes dans la région, établi par les statistiques officielles. Chaque parti devra s'assurer qu'au moins une candidate ou candidat immigrant ou provenant d'une minorité visible se retrouve parmi les cinq (5) premiers noms d'au moins quatre (4) listes régionales.

Le non-respect de ce critère entraîne le rejet, par le DGEQ, de la liste régionale d'un parti, sauf si celui-ci présente au total (dans les circonscriptions et sur ses listes régionales) un nombre de candidates et candidats immigrants ou provenant de minorités visibles équivalent au pourcentage de ces personnes au Québec.

La représentation de la diversité ethnoculturelle québécoise est actuellement inéquitable à l'Assemblée nationale. Les statistiques actuelles dénombrent que 20 % de la population québécoise est née à l'étranger ou de minorités visibles et cette donnée évolue avec le temps. D'ici 20 ans, il est estimé que seule l'immigration internationale servira à bloquer la décroissance démographique du Québec. La situation démographique changeante nécessite que la Loi électorale tienne compte d'objectifs à atteindre en fonction des statistiques démographiques officielles.

Par cohérence avec le fait que la double candidature est permise, donc facultative, les mesures législatives doivent occasionner une augmentation du nombre de candidatures issues de la diversité ethnoculturelle sur les listes de compensation, mais aussi au niveau des candidatures de circonscriptions.

Actuellement, chaque parti compose son équipe par l'addition des choix des 125 associations de circonscription. Ce fonctionnement ne permet pas d'atteindre une représentation cohérente avec la diversité ethnoculturelle qui compose la société québécoise puisque c'est à la fin du processus que l'on constate le résultat.

Utiliser des listes régionales demande d'ajuster les façons de faire actuelles. Ainsi, c'est dans le cadre d'assemblées d'investitures, réunissant les membres de toute la région électorale, que se ferait le choix de l'équipe régionale pour faire campagne afin d'obtenir les sièges de circonscriptions et les sièges de compensation. Les membres de ce parti auraient à constituer leur équipe régionale en respectant l'ensemble des balises régies par le DGEQ (dont le nombre et le positionnement sur les listes).

Il appartiendra partis d'identifier au moins quatre régions électorales qui auront à présenter sur leur liste au moins une personne immigrante ou de minorité visible parmi les cinq premiers noms de leur liste régionale.

Le DGEQ a relevé qu'au plan de la représentation des femmes les règles de positionnement sur les listes avaient une incidence directe sur une représentation égalitaire. La même logique vaut pour la représentation de la diversité ethnoculturelle.



Proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour les prochaines élections au Québec

Pour une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes Des mesures structurantes

- Que l'objectif de l'égalité soit inscrit dans la Loi électorale;
- Que les partis se dotent d'un plan d'action avec des objectifs de résultats visant l'égalité de représentation et comportant des moyens concrets pour y arriver;
- Que la mise en œuvre de ce plan d'action soit financée par les bonifications financières reçues annuellement à cet effet par les partis et réinvesties par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité à l'intérieur du parti;
- Que les partis aient l'obligation de faire rapport à chaque année au DGEQ, qui modulera l'allocation versée à chaque parti en fonction de l'atteinte des objectifs fixés;
- Le maintien des mesures financières incitatives durant trois (3) élections après l'atteinte des objectifs

L'atteinte d'une représentation égalitaire à l'Assemblée nationale exige la mise en place d'un ensemble de mesures structurantes et financières. Sans ces mécanismes, certains contraignants d'autres incitatifs les résultats électoraux seront tributaires de la volonté changeante des partis politiques, plutôt que de choix de société.

La Loi électorale actuelle contient déjà des règles auxquelles les partis politiques doivent se soumettre, notamment de faire rapport au DGEQ pour obtenir le financement public. Il s'agit donc d'introduire dans la Loi électorale des règles liées à des objectifs permettant d'encadrer le respect de valeurs de la société québécoise, telle l'égalité.

L'atteinte du 50 % d'élu·es doit se maintenir dans le temps. Voilà pourquoi les mesures structurantes proposées, telles que la mise en place d'un fonds dédié à l'égalité et le maintien des mesures financières incitatives durant trois (3) élections après l'atteinte des objectifs, visent à installer un changement durable.



Proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour les prochaines élections au Québec

Pour une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes Des mesures financières

- Majorer l'allocation annuelle versée par le DGEQ aux partis politiques qui auront fait élire au moins 35 % de femmes aux élections générales parmi leurs candidatures de listes et de circonscriptions et auront présenté au moins 40 % de femmes parmi leurs candidatures de listes et de circonscriptions;
- Rembourser 60 % des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des candidates qui auront obtenu entre 3 % et 5% des votes dans leur circonscription;
- Rembourser 60 % des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des candidates de liste dont le parti aura entre 3 % et 5% des votes régionaux (soit des votes servant au calcul de la compensation).
- Rembourser 70 % des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des candidates qui auront été élues par l'un ou l'autre des scrutins (circonscription ou compensation)

La majoration de l'allocation annuelle et le remboursement des dépenses permet d'encourager les partis qui ont démontré des efforts et obtenu des résultats au plan de la représentation des femmes.

Exemple : Plus concrètement, un parti ayant fait élire 45 femmes via le scrutin de circonscription ou de liste et ayant présenté 51 femmes parmi ses 128 candidatures, obtiendrait une augmentation de 5% de son allocation annuelle. La majoration de l'allocation annuelle serait graduée de 5% à 15% pour tenir compte des résultats atteints, allant de 35% à 45% ou plus de femmes élus et de 403% à 50% et plus de candidates.

Rembourser une plus grande part des dépenses électorales, et ce, dès l'obtention d'entre 3% et 5% des votes, est une façon de tenir compte des inégalités systémiques. Pour ce faire, il importe de prendre conscience des effets des conditions socio-économiques globales, par exemple, le fait que les femmes sont statistiquement plus pauvres que les hommes, que l'époque où elles n'avaient pas le droit de vote n'est pas si loin, etc. Il faut aussi prendre la mesure des difficultés systémiques et du fait que la hauteur des obstacles à traverser n'est pas la même pour toutes et tous.

Le changement pour un mode de scrutin mixte compensatoire demandera plusieurs ajustements aux règles de remboursement des dépenses électorales, puisque présentement tout est prévu uniquement en fonction des circonscriptions. Les modalités évite d'induire une hiérarchie entre les candidates de circonscriptions et les candidates de listes.



Proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour les prochaines élections au Québec

Pour une représentation de la diversité ethnoculturelle Des mesures structurantes

- Que les partis politiques se dotent d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale.
- Que la mise en œuvre de ce plan d'action soit financée par les bonifications financières reçues annuellement à cet effet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- Que les partis aient l'obligation de faire rapport à chaque année au Directeur général des élections, qui modulera l'allocation versée à chaque parti en fonction de l'atteinte des objectifs fixés;
- Le maintien de ces mesures pendant trois (3) élections après l'atteinte d'une représentation plus équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale pour consolider cet acquis.

L'atteinte d'une plus juste représentation de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale exige la mise en place d'un ensemble de mesures structurantes et financières. Sans ces mécanismes, certains contraignants d'autres incitatifs les résultats électoraux seront tributaires de la volonté changeante des partis politiques, plutôt que de choix de société.

Le déficit de représentation étant plus grand du côté des personnes immigrantes (ou nées à l'étranger) et des minorités visibles, c'est à ces personnes que s'adressent les mesures visant à atteindre une meilleure représentation de la diversité ethnoculturelle. Ainsi, par « personnes issues de la diversité ethnoculturelle » nous faisons référence aux personnes immigrantes ou de minorités visibles.

La Loi électorale actuelle contient déjà des règles auxquelles les partis politiques doivent se soumettre, notamment de faire rapport au DGEQ pour obtenir le financement public. Il s'agit donc d'introduire dans la Loi électorale des règles liées à des objectifs permettant d'encadrer le respect de valeurs de la société québécoise, telle la diversité ethnoculturelle.



Proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour les prochaines élections au Québec

Pour une représentation de la diversité ethnoculturelle Des mesures financières

- Majorer l'allocation annuelle versée par le DGEQ aux partis politiques qui auront fait élire au moins 10 % de personnes immigrantes ou de minorités visibles aux élections générales parmi leurs candidatures de listes et de circonscriptions et auront présenté au moins 13 % personnes immigrantes ou de minorités visibles parmi leurs candidatures de listes et de circonscriptions;
- Rembourser 60% des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des personnes immigrantes ou de minorités visibles qui auront obtenu au moins entre 3% et 5% des votes dans leur circonscription;
- Rembourser 60 % des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des personnes immigrantes ou de minorités visibles, dont le parti aura obtenu entre 3% et 5% des votes régionaux (soit des votes servant au calcul de la compensation).
- Rembourser 70 % des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des personnes immigrantes ou de minorités visibles qui auront été élus par l'un ou l'autre des scrutins

L'atteinte des objectifs en fonction de l'évolution démographique de la société doit se maintenir dans le temps. Voilà pourquoi les mesures structurantes proposées, telles que la mise en place d'un fonds dédié à la représentation de la diversité ethnoculturelle et le maintien des mesures financières incitatives durant trois (3) élections après l'atteinte des objectifs, visent à installer un changement durable.

La majoration de l'allocation annuelle et le remboursement des dépenses permet d'encourager les partis qui ont démontré des efforts et obtenu des résultats au plan de la représentation de la diversité ethnoculturelle. Exemple : Plus concrètement, un parti ayant fait élire 16 personnes immigrantes ou de minorités visibles via le scrutin de circonscription ou de liste et en ayant présenté 19 parmi ses 128 candidatures, obtiendrait une augmentation de 5% de son allocation annuelle. La majoration de l'allocation annuelle serait graduée de 5% à 15% pour tenir compte des résultats atteints, allant de 10% à 16% ou plus de personnes immigrantes ou de minorités visibles élues et de 13% à 20% et plus de candidatures de personnes immigrantes ou de minorités visibles.

Rembourser une plus grande part des dépenses électorales, et ce, dès l'obtention d'entre 3% et 5% des votes, est une façon de tenir compte des inégalités systémiques. Pour ce faire, il importe de prendre conscience des effets des conditions socio-économiques globales, par exemple, que le taux de chômage des immigrantes et des immigrants est plus élevé que la moyenne québécoise, que le réseau des contacts peut ne pas être aussi développé qu'il le faudrait, etc. Il faut aussi prendre la mesure des difficultés systémiques et du fait que la hauteur des obstacles à traverser n'est pas la même pour toutes et tous.

Le changement pour un mode de scrutin mixte compensatoire demandera plusieurs ajustements aux règles de remboursement des dépenses électorales, puisque présentement tout est prévu uniquement en fonction des circonscriptions. Les modalités évitent d'induire une hiérarchie entre les candidatures de circonscriptions et les candidatures de listes.



Joignez-vous aux démocrates en faveur d'un nouveau mode de scrutin mixte compensatoire.

1. COSIGNEZ la proposition :

J'endosse sans réserve ce mode de scrutin et j'y appose ma signature (ou celle de mon groupe) afin qu'il soit présenté à l'Assemblée nationale.

Je crois qu'il peut aider à une prise de décision éclairée, puisqu'il regroupe les consensus exprimés ces dernières années.

2. APPUYEZ la proposition :

Je donne un appui de principe à ce mode de scrutin. Même si j'ai des réserves sur certains détails techniques, j'encourage le MDN, ainsi que les organismes et les personnes qui le cosigneront, à présenter ce mode de scrutin à l'Assemblée nationale. Je crois qu'il peut aider à une prise de décision éclairée, puisqu'il regroupe les consensus exprimés ces dernières années.

**Saisissons l'occasion :
signons la proposition
d'un nouveau mode de scrutin**

Votre appui est important
SOLUTION DÉMOCRATIQUE

**Saisissons l'occasion : signons la proposition
d'un nouveau mode de scrutin**

www.democratie-nouvelle.qc.ca/actions



POUR NOUS REJOINDRE

Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)

1601 av. De Lorimier - Montréal (Québec) - H2K 4M5

www.democratie-nouvelle.qc.ca • info@democratie-nouvelle.qc.ca